

FORMATION

U4U

Les voies de recours (article 90 du Statut)



Octobre 2017

Objectif d'un recours

- Faire reconnaître ses droits
- Chacun a droit à une voie de recours **effective** (art 47 de la Charte des Droits Fondamentaux)
- Aucune sanction contre l'exercice de ce droit
- Recours de type juridique (arguments de droit et non d'équité ou d'opportunité)

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Opportunité : il serait opportun que l'on prenne ou non une mesure

Equité : il serait juste que l'on prenne ou non une mesure

De droit : la mesure s'appuie sur - ou viole - un fondement juridique

Ne restez pas seul !

**Ne restez pas seul, U4U
peut vous aider !**

<http://u4unity.eu/support.htm#ai>



- Analyse du dossier
- Avis pour d'autres voies de résolution (harcèlement, soutien médical, médiation...)
- Conseil de rédaction des recours
- Consultation juridique initiale gratuite
- Tarif préférentiel pour un avocat

Procédures internes d'appel

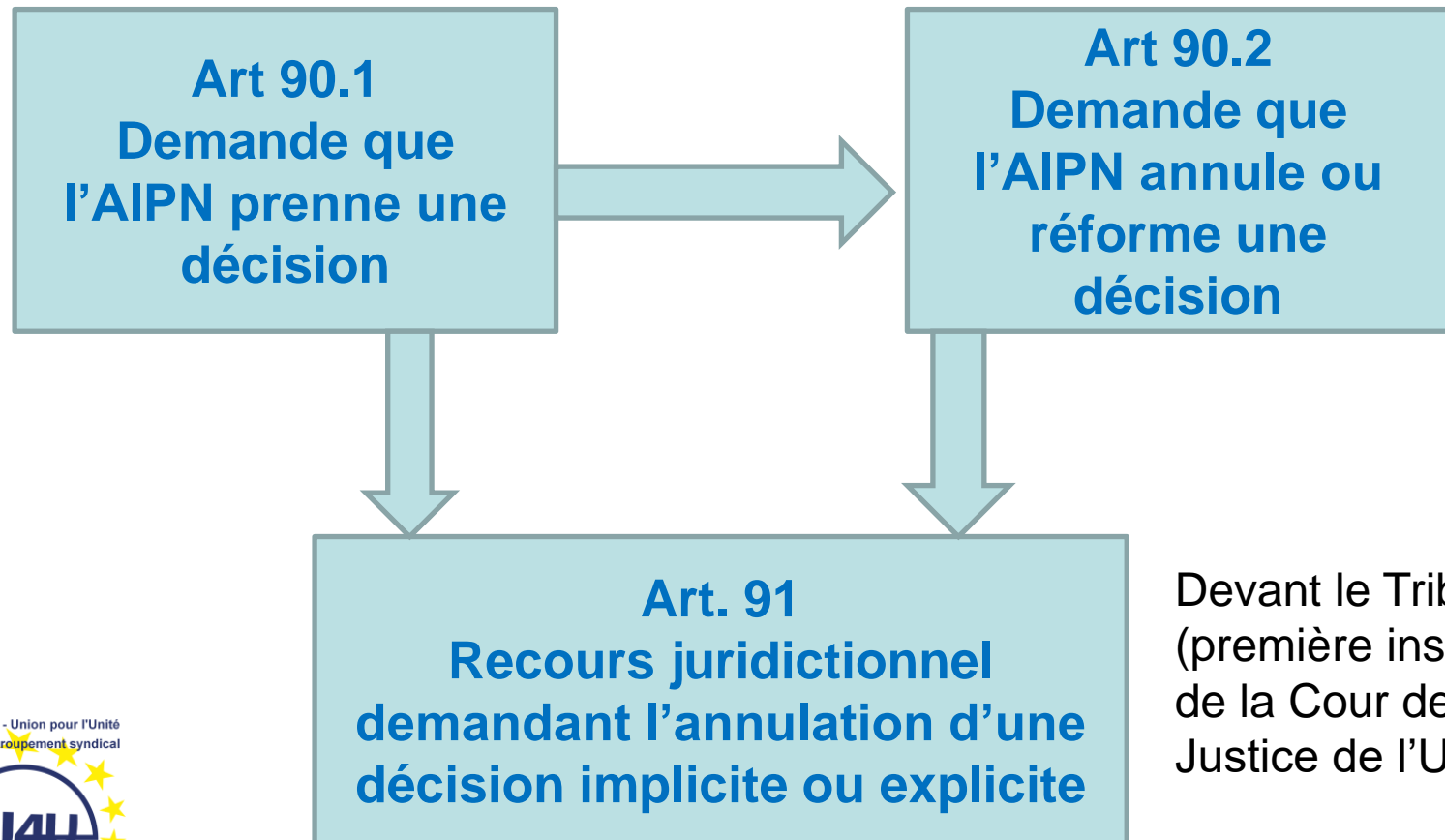
- Dans certains domaines, il y a des procédures d'appel spécifiques aux délais très courts: rapport d'évaluation, de stage, promotion, questions médicales, concours EPSO ...

**Voir les documents
traitant de ces sujets**



Ces planches ne s'appliquent pas à ces procédures

Vue d'ensemble



Art 90.1 : demande de décision

- Le but est d'inviter l'AIPN à prendre une décision

**Ou OLAF ou Contrôleur
Européen des données**

- Cette demande ne peut être confondue avec une réclamation 90.2 dont elle ne prolonge pas les délais
- Elle peut servir à obtenir une décision attaquable si l'AIPN reste inactive

**Par ex : changement de
situation familiale, de
centre d'intérêts...**

Art 90.1 : procédure

**Demande de
l'intéressé**

**Procédure gratuite, sauf vos
frais éventuels de conseil**

**Décision motivée de
l'AIPN**

4 mois à partir de la
demande à l'AIPN. La
non-réponse vaut
décision de rejet.

**Réclamation
éventuelle 90.2**

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Art 90. 2 La réclamation

- Tout fonctionnaire ou agent peut saisir l'AIPN d'une réclamation dirigée contre un acte lui faisant grief, affectant directement et immédiatement sa situation juridique.
- acte faisant grief
 - décision de l'AIPN
 - rejet implicite d'une demande selon l'article

Ou OLAF ou Contrôleur
Européen des données

90.1

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Acte faisant grief

- Décision générale (publiée)
- Mesure de caractère individuel (notifiée)
- Exclut les actes préparatoires

Exemples d'actes faisant grief :
fiche de paye, rapport
d'évaluation clôturé ...

**Les actes préparatoires de
décisions ne font pas grief
par eux-mêmes**

Exemples d'actes préparatoires :
ouverture d'une enquête, rapport
d'évaluation non clôturé...



Actions parallèles

- Possibilité de recourir à des actions en parallèle :
 - Dialogue avec la hiérarchie
 - Plainte auprès du médiateur interne, du médiateur européen...
- Mais attention aux délais qui ne sont pas suspendus par ces actions

Art 90.2 : délais de dépôt

- 3 mois à partir du jour de la publication ou de la notification de l'acte faisant grief.
- 3 mois à partir du jour où l'intéressé en a eu connaissance, si un acte individuel fait grief à une personne autre que le destinataire notifié.
- 3 mois à partir de la décision implicite de **rejet** au sens de l'article 90.1.



Dépôt auprès de l'AIPN

- Chaque institution établit comment déposer une réclamation
 - Commission : formulaire de couverture
 - Parlement : courriel ou lettre recommandée avec AR
 - ...

Art 90.2 : Procédure

Dépôt de la
réclamation

Procédure gratuite, sauf vos
frais de conseil

Décision motivée de
l'AIPN

4 mois à partir de la
demande à l'AIPN. La
non-réponse vaut
décision de rejet.

Recours juridictionnel
éventuel

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Contenu de la réclamation

- Il faut toujours se faire aider par un juriste ou un conseiller de U4U pour déposer une réclamation
- Il faut attaquer la décision en droit
- Il sera **impossible de développer de nouveaux moyens** dans un recours juridictionnel

Les *moyens* sont les raisons de fait ou de droit qui soutiennent l'argumentation des parties. Le juge y répond par des *motifs* qui soutiennent sa décision.

Recours juridictionnel art 91

- Objectif : obtenir du juge l'annulation d'une décision en contestant ses motivations
- Il faut un intérêt continu à agir
- Procédure lourde et lente : bien réfléchir et prendre conseil avant de s'y lancer.



**Ne restez pas seul, U4U
peut vous aider !**

<http://u4unity.eu/support.htm#ai>



Recours juridictionnel

- Devant le Tribunal, à la condition qu'une réclamation ait été introduite selon l'art. 90.2 et rejetée

Sauf pour concours EPSO

- Délai de 3 mois, à compter du rejet explicite ou implicite

Un rejet explicite dans les 3 mois après un rejet implicite fait courir à nouveau le délai

- Référé (demande de sursis à exécution) possible, dès le dépôt de la réclamation sans attendre son rejet.

Coûts d'un recours

- Procédure gratuite
- Vous devrez engager des frais d'avocat
- La partie qui perd sera condamnée aux dépens (frais de l'autre partie)

Risque réel important !

Contenu d'un recours

- Arguments de recevabilité (intérêt à agir...)
- Arguments de droit sur le fond : moyens principaux : illégalité, violation de procédure, erreur manifeste, violation de vos droits fondamentaux ou à une bonne administration, détournement de pouvoir ou de procédure, violation du principe de proportionnalité ...
- Preuves, documents d'appui, témoignages

Sursis à exécution - Référé

- Pour éviter un préjudice **grave** et **irréparable** aux intérêts du demandeur, si la décision attaquée produisait ses effets avant le jugement sur le fond.
- La demande en référé présente toutes les preuves destinées à justifier l'octroi des mesures provisoires
- Au moins un des moyens invoqués par le demandeur sur le fond doit, à première vue, être sérieux.

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Les recours étant non suspensifs, seule cette procédure permet le sursis à l'exécution d'un acte. Le juge des référés procède également à la mise en balance des intérêts en présence.



Pour en savoir plus

Bases légales:

- Art 90 du Statut

Lexique

AIPN : autorité investie du pouvoir de nomination - au sens large (Appointing Authority)

OLAF : European Anti-Fraud Office

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical

